

FORMATION POST-PERMIS
PRÉVUE À L'ARTICLE L. 223-1 DU CODE DE LA ROUTE

Cette formation de 7 heures peut être suivie entre 6 mois et 1 an après l'obtention du permis de conduire, elle a pour objectif de renforcer les compétences acquises en formation initiale et engager une prise de conscience sur le risque afin d'éviter un sentiment de sur-confiance au volant.

Elle est composée de 2 modules :

- un module visant à améliorer la compréhension et la gestion de situations de conduite complexes
- un module visant à rendre les déplacements plus sûrs et plus citoyens par des choix de mobilités responsables.

En suivant cette formation, la période probatoire est réduite à 2 ans (au lieu de 3 ans) pour les formations traditionnelles et 1 an et demi (au lieu de 2 ans) pour les formations en conduite accompagnées, sous réserve de ne pas avoir commis d'infraction entraînant la perte de points sur le permis.